

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Extinction de l'éclairage public de 01h00 à 04h30.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment l'article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.583-1 à L.583-5 et R 583-1 et suivants relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que le maire est garant, en vertu de ses pouvoirs de police, notamment de la gestion de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public de 01h00 à 04h30 contribue à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse ;

Considérant les impératifs de réduction de la consommation d'électricité, qui est un enjeu majeur sur tout le territoire national ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public de 01h00 à 04h30 n'est pas de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Champs d'application : le présent arrêté est applicable sur l'ensemble de la commune d'Amilly.

ARTICLE 2 : Horaires d'extinction : l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune d'Amilly de 01h00 à 04h30.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable à partir de sa publication sur le site de la ville.

TUL

ARRETE DU MAIRE

**POLI 45/2026
CH/SG (suite)**

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Une publication sur le site de la commune ainsi que sur l'application de la ville sera assurée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY

Fait à Amilly,
Le 23 avril 2026
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX



-Télétransmis au contrôle de légalité le 24 avril 2026
-Publié le 24 avril 2026,
-Notifié le